

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Compte-rendu de la séance du 30 mars 2023

- **Ont participé :**

- **En présentiel :**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente  
Madame Catherine DELESALLE - Administratrice  
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur  
Madame Jocelyne FEVER – Administratrice  
Monsieur Josseran FLOCH – Administrateur  
Madame Laurence HUMILIÈRE - Administratrice  
Madame Élisabeth LONGUET – Administratrice  
Madame Laurence OLIVIER - Administratrice  
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

- **En visio-conférence :**

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

- **Étaient absents et excusés :**

Monsieur Patrice VERGRIETE - Maire-Président  
Monsieur Alain SIMON - Vice-Président Délégué  
Monsieur Rémy BECUWE – Administrateur  
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice  
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice / Pouvoir attribué à Mme Leïla NAÏDJI

- **Assistaient pour les services :**

Madame Delphine CAZOR - Directrice Générale Adjointe – Pôle Vie Sociale et Citoyenneté  
Monsieur Frédéric VERHARNE – Directeur du CCAS  
Monsieur Blaise CALVEYRAC - Directeur Adjoint du Pôle Accompagnement au Grand Âge  
Madame Alexandra DAMIEN - Directrice Adjointe du Pôle Inclusion  
Madame Elodie ENGELHARDT - Directrice des Finances et de la Gestion Immobilière

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

**I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

Le compte-rendu a été validé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230620-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## II. RAPPORT DE PRÉSENTATION DES BUDGETS PRÉVISIONNELS 2023

### D. BP 2023 – PETITE UNITÉ DE VIE MAISON DES DUNES ROGER FAIRISE

Les équilibres financiers de la Maison des Dunes continuent à se dégrader (déficit global prévisionnel de – 207 225 €). Ils feront l'objet d'une étude financée par l'Agence Régionale de Santé afin d'envisager les hypothèses de redressement.

Les dépenses de personnel représentent 76% des dépenses de fonctionnement global de la structure.

**Un administrateur** demande le nombre d'agents affectés à la Maison des Dunes.

**Frédéric VERHARNE** précise que le nombre d'agents s'élève à 25 auquel il faut ajouter les agents de l'équipe mobile qui interviennent en renfort dès que nécessaire.

**Une administratrice** souligne qu'il s'agit d'un établissement qui nécessite plus de personnel en raison de la nature de la pathologie dont souffrent les personnes qui y sont accueillies, à savoir la maladie d'Alzheimer.

**Frédéric VERHARNE** rappelle la situation des deux petites unités de vie du Val des Roses évoquée en fin d'année 2022. Suite à l'alerte lancée auprès de l'Agence Régionale de Santé par la Direction de l'établissement, les deux petites unités de vie sont actuellement en phase de transformation en EHPAD. Il souligne que cette préconisation de l'Agence Régionale de Santé pourrait bien être la même en ce qui concerne la Maison des Dunes et la Maison Maria Schepman. C'est la raison pour laquelle la Direction du CCAS reste en contact régulier avec la Direction du Val des Roses afin d'anticiper la situation au sein du CCAS.

### E. BP 2023 – ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER ESPACE BEL AIR

L'accueil de jour a connu des difficultés financières liées notamment au niveau de la fréquentation de la structure en période de crise sanitaire et de reprise progressive.

Aujourd'hui, les niveaux de fréquentation affichent une augmentation certaine (55,71% en 2022 contre 45,19% en 2021). Les taux d'occupation ne sont néanmoins pas encore équivalents aux taux constatés avant la crise sanitaire.

**Un administrateur** demande quel était le taux de fréquentation avant la COVID.

**Frédéric VERHARNE** précise que les taux de fréquentation étaient de + 70%.

**Un administrateur** demande comment se justifie cette baisse de fréquentation encore actuellement.

**Frédéric VERHARNE** précise que pour les familles, on n'est pas encore sorti totalement de la crise sanitaire et elles craignent un retour dans le collectif pour leur parent vulnérable. Il évoque également un manque de communication auprès des réseaux de professionnels et des aidants.

**Blaise CALVEYRAC** indique que l'accueil à l'Espace Bel Air se fait en demi-journée ou en journée avec restauration méridienne et transport. En raison de la pathologie très particulière dont souffrent les personnes accueillies, il pense qu'il serait préférable de favoriser l'accueil en journée afin de pouvoir approfondir les activités et mettre en œuvre un travail de proximité avec les aidants.

**Frédéric VERHARNE** pense également que la baisse de fréquentation peut s'expliquer par un manque d'attractivité de la structure vieillissante et espère que le projet de réimplantation de la structure apportera une solution à cette problématique.

**Une administratrice** émet l'hypothèse d'une offre en perte de vitesse ou une obsolescence de l'offre sur le territoire du Littoral Dunkerquois.

**Frédéric VERHARNE** confirme qu'il faut continuer à travailler sur différents facteurs et différents leviers afin d'essayer d'augmenter la fréquentation.

**Blaise CALVEYRAC** attire l'attention sur le fait que d'autres accueils de jour plus particulièrement sur l'ouest du territoire du littoral dunkerquois, ont un taux de fréquentation très faible.

**Une administratrice** confirme en évoquant la fermeture d'une de ces structures.

**Blaise CALVEYRAC** pense qu'un travail partenarial Département-CLIC-Coordination gérontologique pourrait être mené pour déterminer les sources de ces variations à la baisse.

**Frédéric VERHARNE** confirme la nécessité de ce travail partenarial d'autant plus important en raison du projet de réimplantation d'une nouvelle structure.

**Blaise CALVEYRAC** évoque également l'apparition d'un nouveau public, âgé de moins de 60 ans, souffrant de la maladie d'Alzheimer et pour lequel très peu de places sont créées par les organismes de tutelle.

### **Éléments pris en compte pour l'estimation du BP 2023- en dépenses**

- ▶ Location d'un véhicule à hauteur de 12 000 €

**Blaise CALVEYRAC** précise que l'ancien véhicule a bien été amorti. Suite à une étude réalisée avec la Direction des Finances, il s'avère que la location est plus intéressante que l'achat, d'autant plus que lors d'un achat, l'attente pour la livraison peut aller jusqu'à une année.

### III. DÉLIBÉRATIONS

#### FINANCES

#### DÉLIBÉRATION N°1 – Adoption du budget principal et des budgets de la résidence autonomie Louis Matthys, de l'Espace Bel Air et du CLIC du Littoral – Relais Autonomie pour l'année 2023

##### **A. Budget principal 2023 du CCAS**

*Le budget primitif de l'année 2023 du budget principal est arrêté aux montants suivants :*

- *section d'investissement : 780 500,00 €*
- *section de fonctionnement : 9 157 000,00 €*

##### **B. Budget 2023 de la Résidence Autonomie Louis Matthys**

*Le budget primitif de l'année 2023 de la Résidence Louis Matthys est arrêté aux montants suivants :*

- *section d'investissement : 29 350,00 €*
- *section de fonctionnement : 960 860,00 €*

##### **C. Budget 2023 de l'Espace Bel Air**

*Le budget primitif de l'année 2023 de l'Espace Bel Air est arrêté aux montants suivants :*

- *section d'investissement : 1 500,00 €*
- *section de fonctionnement : 307 000,00 €*

##### **D. Budget 2023 du CLIC-Relais Autonomie du Littoral**

*Le budget primitif de l'année 2023 du CLIC du Littoral est arrêté aux montants suivants :*

- *section d'investissement : 0 €*
- *section de fonctionnement : 226 950 €*

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les budgets présentés ci-dessus.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2 – États prévisionnels des recettes et des dépenses pour l'année 2023 de l'EHPAD Van Eeghem, de la Maison Maria Schepman et de la Maison des Dunes « Roger Fairise »**

**A. EHPAD VAN EEGHEM**

L'équilibre prévisionnel des sections 2023 :

- Hébergement : + 0€
- Dépendance : - 85 100€
- Soins : + 18 250€

Soit un équilibre global prévisionnel de -66 850€

	BP 2022	CA 22	BP 2023
<b>FDR Initial</b>	<b>462 351,20</b>	<b>462 351,20</b>	<b>352 831,20</b>
Capacité d'Autofinancement	26 830,00	-16 972,26	-8 590,00
Prélèvement sur le Fonds de Roulement	-136 350,00	-75 936,97	-86 300,00
Apport au Fonds de roulement	-109 520,00	-92 909,23	-94 890,00
<b>FRD Final</b>		<b>369 441,97</b>	<b>257 941,20</b>
<b>EQUILIBRE DES SECTIONS TARIFAIRES</b>			
	BP 2022	CA 22	BP 2023
<b>HEBERGEMENT</b>	10 960,00	-154 824,79	0,00
<b>DEPENDANCE</b>	-28 380,00	-44 691,84	-85 100,00
<b>SOINS</b>	-1 690,00	136 400,40	18 250,00
Equilibre de l'exercice	-19 110,00	-63 116,23	-66 850,00

<b>EXPLOITATION</b>			
	BP 2022	CA 2022	BP 2023
<b>DEPENSES</b>			
Total groupe 1	493 000,00	535 600,38	563 500,00
Total groupe 2	2 445 370,00	2 528 220,00	2 658 600,00
Total groupe 3	456 020,00	464 504,97	468 820,00
<b>Total général</b>	<b>3 394 390,00</b>	<b>3 528 325,35</b>	<b>3 690 920,00</b>
<b>RECETTES</b>			
Total groupe 1-produits de la tarification	3 014 052,97	3 024 623,26	3 079 355,51
Total groupe 2- autres produit de l'exploitation	360 427,03	387 606,02	543 449,31
Total groupe 3- produits financiers exceptionnels	800,00	52 979,84	1 265,18
<b>Total général</b>	<b>3 375 280,00</b>	<b>3 465 209,12</b>	<b>3 624 070,00</b>

## B. PETITE UNITÉ DE VIE MARIA SCHEPMAN

### Résultat prévisionnel des sections 2023

Hébergement	8 700,00 €
Dépendance	- 29 300,00 €
Soins	25 980,00 €

MARIA SHEPMAN							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
	BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023
HEBERGEMENT							
					551 600,00	593 975,13	578 360,00
Moyens courant	110 070,00	131 863,10	130 400,00		242 750,00	247 894,77	252 500,00
Masse salariale	323 630,00	359 181,50	323 300,00		139 000,00	138 379,82	138 500,00
section 3	108 160,00	109 391,52	115 960,00		933 350,00	980 249,72	969 360,00
	541 860,00	600 436,12	569 660,00				
DEPENDANCE							
Moyens courant	5 400,00	5 400,00	5 400,00				
Masse salariale	269 630,00	262 717,43	274 600,00				
section 3	1 300,40	1 300,40	1 800,00	Hébergement	9 740,00	-6 460,99	8 700,00
SOINS	276 330,40	269 417,83	281 800,00	Dépendance	-33 580,40	-21 523,06	-29 300,00
Moyens courant	0,00	0,00	0,00	Soin	15 320,00	27 538,87	25 980,00
Masse salariale	122 050,00	110 220,95	111 900,00		-8 520,40	-445,18	5 380,00
section 3	1 630,00	620,00	620,00				
	123 680,00	110 840,95	112 520,00				
total section 1	115 470,00	137 263,10	135 800,00		551 600,00	593 975,13	578 360,00
total section 2	715 310,00	732 119,88	709 800,00		242 750,00	247 894,77	252 500,00
total section 3	111 090,40	111 311,92	118 380,00		139 000,00	138 379,82	138 500,00
	941 870,40	980 694,90	963 980,00		933 350,00	980 249,72	969 360,00
INVESTISSEMENT							
	BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023
HEBERGEMENT	10 000,00	6 333,10	3 500,00		3 700,00	3 461,87	3 500,00
DEPENDANCE							
SOIN	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL							
	10 000,00	6 333,10	3 500,00		3 700,00	3 461,87	3 500,00

## C. PETITE UNITÉ DE VIE MAISON DES DUNES ROGER FAIRISE

### Résultat prévisionnel des sections 2023

Hébergement	0,00 €
Dépendance	-193 550 €
Soins	-13 675,00 €

MAISON DES DUNES								
DEPENSES				RECETTES				
FONCTIONNEMENT								
		BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023
HEBERGEMENT					HEBERGEMENT	678 640,00	677 791,29	669 575,00
	Moyens courants	129 875,00	128 333,62	132 050,00	DEPENDANCE	314 740,00	293 863,48	284 500,00
	Masse salariale	360 870,00	373 050,42	359 200,00	SOINS	196 250,00	204 055,18	202 000,00
	section 3	176 100,00	176 192,72	178 325,00				
		666 845,00	677 576,76	669 575,00		1 189 630,00	1 175 709,95	1 156 075,00
DEPENDANCE								
	Moyens courant	7 500,00	7 500,00	7 500,00				
	Masse salariale	403 430,00	430 223,37	468 200,00	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
	section 3	1 680,00	2 350,00	2 350,00	Hébergement	11 795,00	214,53	0,00
SOINS		412 610,00	440 073,37	478 050,00	Dépendance	-97 870,00	-146 209,89	-193 550,00
	Moyens courant	0,00	0,00	0,00	Soins	-38 090,00	22 320,38	-13 675,00
	Masse salariale	232 420,00	180 340,80	213 700,00	TOTAL	<b>-124 165,00</b>	<b>-123 674,98</b>	<b>-207 225,00</b>
	section 3	1 920,00	1 394,00	1 975,00				
		234 340,00	181 734,80	215 675,00				
total section 1		137 375,00	135 833,62	139 550,00	HEBERGEMENT	678 640,00	677 791,29	669 575,00
total section 2		996 720,00	983 614,59	1 041 100,00	DEPENDANCE	314 740,00	293 863,48	284 500,00
total section 3		179 700,00	179 936,72	182 650,00	SOINS	196 250,00	204 055,18	202 000,00
		<b>1 313 795,00</b>	<b>1 299 384,93</b>	<b>1 363 300,00</b>		<b>1 189 630,00</b>	<b>1 175 709,95</b>	<b>1 156 075,00</b>
INVESTISSEMENT								
		BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 022	BP 2023
HEBERGEMENT		23 350,00	6 719,03	4 900,00	HEBERGEMENT	2 800,00	5 763,09	4 900,00
DEPENDANCE					DEPENDANCE			
SOIN		1 500,00	549,94	0,00	SOIN			
TOTAL		24 850,00	7 268,97	4 900,00	TOTAL			

*Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les états prévisionnels des recettes et des dépenses 2023 présentés ci-dessus.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°3 – Budget principal : reprise anticipée des résultats 2022

### 1- BUDGET PRINCIPAL CCAS- M14

Les résultats de l'exercice 2022 en concordance avec le compte de gestion du budget principal se présentent de la façon suivante :

	<u>CA 2022</u>
Recettes de Fonctionnement	8 041 337,96
Dépenses de Fonctionnement	7 923 912,91
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<u>117 425,05</u>
Recettes d'Investissement	108 756,79
Dépenses d'Investissement	34 685,16
Résultat d'investissement de l'exercice	<u>74 071,63</u>
Résultat reporté de fonctionnement N-1 (chap 002)	721 125,45
Résultat reporté d'investissement N-1 (chap 001)	623 744,82
reports d'investissement (couverts par le résultat)	441,25
Résultat global de fonctionnement	<u>838 550,50</u>
Résultat global d'investissement	<u>697 816,45</u>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement de manière anticipée comme suit :

- 838 550.50 € au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté
- 697 816.45 € au chapitre 001 résultat d'investissement reporté

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°4 – Attribution d'une subvention aux sections communales d'action sociale de Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck pour l'année 2023**

*Conformément à l'article L 2113.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes associées de Saint Pol sur Mer et Fort-Mardyck sont dotées d'une section de centre d'action sociale bénéficiant d'une personnalité juridique propre.*

*Les articles R 123-31 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent les modalités du fonctionnement des sections de centre d'action sociale des communes associées.*

*Elles reçoivent annuellement du CCAS sur les ressources ordinaires de celui-ci, une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par son Conseil d'Administration et en fonction de leurs besoins.*

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder en 2023 une subvention de :*

- *930 000 € à la Section Communale d'Action Sociale de Saint Pol sur Mer ;*
- *225 000 € à la Section Communale d'Action Sociale de Fort-Mardyck ;*
- *18 000 € à la Section Communal d'Action Sociale de Mardyck.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°5 – Versement de la subvention à la Société d'Entraide du Personnel Municipal (SEPM) pour l'année 2023**

Le 21 février 2018, le CCAS de Dunkerque et l'association « Société d'Entraide du Personnel Municipal » (SEPM) ont conclu une convention de partenariat pour la période 2018-2020 et renouvelable par tacite reconduction visant à régir les prestations de cette dernière aux agents du CCAS adhérents.

Dans ce cadre, la SEPM adhère à un organisme mutualisateur qui assure aux adhérents actifs salariés du CCAS le bénéfice d'une gamme de prestations sociales complémentaires à son socle de prestation historique.

Le CCAS fixe chaque année le montant de la subvention à verser à ladite association pour couvrir l'adhésion à l'organisme mutualisateur.

Pour 2023, le tarif individuel de 249 € par agent bénéficiaire en 2022 est reconduit. Le premier appel à cotisation s'élèverait à 40 260 €. Toutefois, le nombre d'agents étant susceptible de fluctuer en cours d'année, il est convenu que le montant maximum de la subvention est estimé à 40 260 €. Cette somme est inscrite dans les différents budgets.

Subvention SEPM-Plurélya	
	<b>Prévisionnel 2023</b>
Budget Principal	20 700,00
EHPAD Van Eeghem	8 320,00
PUV Maison des Dunes	3 250,00
PUV Marie Schepman	3 250,00
Foyer Logement Matthys	2 740,00
Accueil de jour Bel Air	1 250,00
CLIC	750,00
	<u>40 260,00</u>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de cette subvention.

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°6 – Attribution d'une subvention aux budgets annexes pour 2023

L'activité du CCAS de Dunkerque est structuré au travers de 7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux 6 structures gérées par celui-ci (l'EHPAD Van Eeghem, la Maison Maria Schepman, la Maison des Dunes, la résidence autonomie Louis Matthys, l'espace Bel Air et le CLIC relais Autonomie du Littoral).

Les budgets annexes sont nécessaires en raison de leurs particularités comptables (M22, gestion en EPRD, SPIC...)

Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour assurer leur financement.

Jusqu'en 2018, ce versement se faisait sans délibération. Désormais et conformément aux stipulations du décret 2016-33 du 20/01/2016 relatif aux pièces justificatives, une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour le versement desdites subventions.

Les mouvements financiers entre le budget principal et les budgets annexes sont relatifs à 5 éléments :

1. *Besoin de financement prévisionnel*
2. *Financement des mesures salariales liées aux heures de dimanche et jours fériés*
3. *Financement du complément de traitement indiciaire (CTI)*
4. *Personnels mis à disposition ou valorisés*
5. *Reversement des recettes ASP insertion*

Il y a donc lieu de prévoir un montant maximum de subventions de fonctionnement à titre prévisionnel pour 2023 :

### 1. Besoin de financement prévisionnel

FINANCEMENT DEFICIT + CLIC		
	RECETTE	DEPENSES
Maison des Dunes	40 285,00	
Bel Air		
CLIC	50 000,00	
Marie Schepman		
Matthys	22 560,00	
Van Eeghem	139 575,00	
Principal	50 000,00	252 420,00

### 2. Financement des mesures salariales liées aux heures de dimanche et jours fériés

FINANCEMENT RIFSEEP prev 2023		
	RECETTE	DEPENSES
Maison des Dunes	24 800,00	
Bel Air		
CLIC		
Marie Schepman	17 360,00	
Matthys	6 200,00	
Van Eeghem	59 520,00	
Principal		107 880,00

3. Financement du complément de traitement indiciaire (CTI)

FINANCEMENT CTI et RIF3	
	RECETTE
Maison des Dunes	1 490,00
Bel Air	500,00
CLIC	2 850,00
Marie Schepman	
Matthys	
Van Eeghem	2 975,00

4. Personnels mis à disposition ou valorisés

PERSONNEL MIS A DISPO OU VALORISE		
	RECETTE	DEPENSES
Maison des Dunes HB		42 615,50
Maison des Dunes Soins		27 033,69
Bel Air	36 770,00	29 690,00
CLIC		49 389,67
Marie Schepman	43 000,00	
Matthys		36 907,80
Van Eeghem HB	100 484,82	100 484,82
Van Eeghem HB		28 638,48
Van Eeghem Soins	27 033,69	
Principal		100 484,82
Principal	144 625,95	16 994,62

5. Reversement des recettes ASP insertion

ASP		
	RECETTE	DEPENSES
Maison des Dunes	90 000,00	
Bel Air		
CLIC		
Marie Schepman	120 000,00	
Matthys	45 000,00	
Van Eeghem	185 000,00	
Principal		440 000,00

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les montants de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 présentés ci-dessus.*

*Le versement s'effectuera en fin d'année en fonction du besoin réel*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°7 – Acceptation de don

*Un don a été attribué au CCAS de Dunkerque d'un montant de 300 € par l'association carnavalesque « les pirates de Rosendaël ».*

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de ce don.*

### **Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**Alexandra DAMIEN**, Directrice Adjointe du Pôle Inclusion, profite pour faire un point sur l'opération « Octobre Rose » organisée pour la seconde année consécutive par le Lions Club Dunkerque Texel.

Pour ce faire, le CCAS et le Lions Club Dunkerque Texel s'associent pour la remise de bons pour des séances « Bien-être » au profit des publics accompagnés par les antennes du CCAS.

Le montant de cette contribution est de 1 500 € correspondant à 30 bons pour des séances « Bien-être » d'une valeur unitaire de 50 €.

Il est à noter que les prestataires sont rémunérés directement par le Lions Club Dunkerque Texel, le CCAS participe à l'identification des publics et à la remise des bons.

## RESSOURCES HUMAINES

### DÉLIBÉRATION N°8 – Instauration d'une prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur

*Au mois d'avril 2022, un nouveau décret est paru dans le cadre du déploiement du Ségur de la Santé avec pour principal objectif de poursuivre l'amélioration des conditions de rémunération des professionnels de santé et, de manière plus large encore, des différents acteurs œuvrant dans le champ médico-social.*

*Le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 modifié par le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 prévoit ainsi la possibilité de verser une prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).*

*Il est proposé au Conseil d'Administration, sur avis favorable du CTP du 20 octobre 2022, d'instaurer une prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur dont le montant brut mensuel est fixé à 517 €.*

*Elle est versée mensuellement à terme échu aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des différents EPHAD. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.*

*Pour les agents exerçant au sein de plusieurs établissements, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.*

**Frédéric VERHARNE** souligne la plus-value pour le CCAS de Dunkerque de disposer d'un médecin coordonnateur.

En effet, il devient difficile pour les établissements médico-sociaux du territoire de pouvoir recruter et maintenir dans leurs effectifs un médecin coordonnateur.

C'est une ressource précieuse pour les usagers et leurs familles mais aussi pour les équipes.

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°9 – Mise à disposition de Mme Delphine CAZOR auprès du CCAS de Dunkerque en qualité de directrice par intérim suite au départ de Frédéric VERHARNE**

*L'actuel directeur du CCAS de Dunkerque quittant ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la Ville de Dunkerque met temporairement à disposition du CCAS, Mme Delphine CAZOR, Directrice Générale Adjointe du pôle « Vie Sociale et Citoyenne » afin d'exercer la fonction de directrice par intérim du CCAS.*

*Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville et le CCAS qui prévoit :*

- *une entrée en vigueur des dispositions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;*
- *une mise à disposition de Mme CAZOR à raison de 5% de son temps de travail hebdomadaire ;*
- *une durée de mise à disposition de 6 mois avec possibilité d'en anticiper la fin dès qu'une personne sera recrutée pour occuper la fonction de directeur du CCAS.*
- *l'exonération du traitement de l'agent mis à disposition et des charges afférentes pour toute la durée de la mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L512-15 du code général de la fonction publique.*

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à procéder à la signature de la convention ainsi que de tout document administratif y afférant.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°10 – Ajustement du référentiel indemnitaire – Évolution du régime indemnitaire de la filière médico-sociale : éléments complémentaires**

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'Administration a fixé le régime indemnitaire applicable au nouveau cadre d'emplois des aides soignant-e-s territoriaux-ales, créé par décret du 29 décembre 2021, ainsi qu'à celui des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien-ne-s, orthoptistes, technicien-ne-s de laboratoire médical, manipulateur-trice-s d'électroradiologie médicale, préparateur-trice-s en pharmacie hospitalière et diététicien-nes territoriaux-ales, créé par décret du 27 février 2020

Il convient de compléter cette délibération par les dispositions suivantes :

Conformément au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, ainsi qu'à l'annexe 2 du décret n°91-875 du 5 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- les montants plafonds applicables au cadre d'emplois des assistant-e-s territoriaux-ales sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

Groupe de fonctions	Grade	Plafond annuel
1	Aide-soignant-e de classe supérieure	9.000€
2	Aide-soignant de classe normale	8.010€

- les montants plafonds applicables au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien-ne-s, orthoptistes, technicien-ne-s de laboratoire médical, manipulateur-trice-s d'électroradiologie médicale, préparateur-trice-s en pharmacie hospitalière et diététicien-nes territoriaux-ales sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

Groupe de fonctions	Grades	Plafond annuel
2	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien-ne, orthoptiste, technicien-ne de laboratoire médical, manipulateur-trice d'électroradiologie médicale, préparateur-trice en pharmacie hospitalière, diététicien-ne	15.300€
1	Hors classe de l'un de ces grades	19.480€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces dispositions complémentaires.

**Frédéric VERHARNE** précise qu'une délibération concernant l'ajustement indemnitaire de la filière médico-sociale a déjà été adoptée en conseil d'administration le 17 novembre 2022. Suite à un courrier du contrôle de légalité demandant de définir précisément le cadre d'application et les montants des plafonds pour chaque catégorie d'emploi, cette nouvelle délibération est proposée au vote des administrateurs afin de compléter la précédente délibération.

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## INCLUSION

### DÉLIBÉRATION N°11 – Appel à cotisation du Carrefour des Solidarités

*Par délibération en date du 7 octobre 2006, le Conseil d'Administration du CCAS a signé une convention de partenariat avec le Carrefour des Solidarités.*

*Cette convention établit des modalités de coopération entre les deux structures afin d'articuler au mieux les réponses apportées aux personnes en situation de fragilité sociale et prévoit l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au Carrefour des Solidarités.*

*Le montant de cette cotisation annuelle s'élève à 150 €.*

*En 2022, le Carrefour n'ayant pas réalisé d'appel à cotisation auprès du CCAS, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la régularisation du paiement non réalisé pour cette année ainsi que le paiement de la cotisation 2023.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## ACCOMPAGNEMENT AU GRAND ÂGE

### DÉLIBÉRATION N°12 – Résidence autonomie Louis Matthys : augmentation du tarif des repas

*La société Dupont Restauration assure, comme prestataire, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 le marché de la restauration collective de la résidence autonomie Matthys.*

*Ce marché consiste en la mise à disposition d'un chef cuisinier qui supervise la préparation des repas et l'approvisionnement en denrées alimentaires.*

*Le marché se déroule conformément à nos attentes et les résidents sont satisfaits de la prestation offerte qui est de qualité.*

*Lors d'une rencontre avec la direction du CCAS, le 28 février 2022, la société Dupont Restauration a évoqué les difficultés liées aux augmentations importantes du prix des denrées alimentaires (+ 13,2% sur 12 mois au 1<sup>er</sup> février 2023) et à l'application de la réglementation (loi Egalim) qui s'est traduit par une perte d'exploitation de 4 000 € par mois sur ce marché en fin d'année 2022.*

*La conjoncture en 2023 se traduisant par un impact supplémentaire important de l'inflation sur le prix des denrées, il a été convenu avec le prestataire, afin d'assurer la continuité du marché tout en gardant la qualité attendue des repas, de mettre en place une consultation directe des résidents avec 3 propositions de repas correspondant à 3 tarifs :*

- 1) un menu avec le maintien du prix à 11,40 € (tarif qui n'a pas été revalorisé depuis 2016),*
- 2) un menu avec une augmentation 21 centimes (+1,84% /un coût mensuel de 6,61 €),*
- 3) un menu avec une augmentation de 37 centimes (+3,25%/ coût mensuel de 11,47€).*

*Le 9 mars 2023, le Conseil de Vie Sociale de la résidence a été réuni pour valider la consultation. Le 10 mars, une rencontre avec les résidents a été mise en place pour leur présenter les 3 propositions retenues ainsi que la procédure de vote individuel.*

*Lors du Conseil de la Vie Sociale du 21 mars 2023, il a été procédé au dépouillement des votes qui a validé le choix majoritaire de la 3<sup>ème</sup> proposition.*

*Il est donc proposé au Conseil d'Administration de valider cette augmentation de + 3,25%, qui porte le prix du repas à 11,77 €. L'augmentation sera entièrement destinée à stabiliser l'équilibre financier de la production des repas par le prestataire tout en conservant le niveau de service et la qualité attendue.*

**Blaise CALVEYRAC** insiste sur le côté intéressant de la démarche. En effet, c'est la première fois que les résidents sont consultés directement, consultation plus large que le Conseil de la Vie Sociale.

**Une administratrice** souligne le professionnalisme du prestataire Dupont Restauration.

**Un administrateur** demande quand prendra fin le marché de la restauration à Matthys.

**Frédéric VERHARNE** précise qu'il s'agit d'un marché d'une durée de trois ans, qu'il a démarré en juillet 2022 et prendra donc fin en juillet 2025.

**L'administrateur** constate que le prestataire a remporté le marché en promettant des prestations et que maintenant il demande une modification de celles-ci.

**Frédéric VERHARNE** évoque l'inflation galopante et le fait que si les tarifs ne sont pas renégociés, le prestataire ne sera plus en capacité de fournir les prestations aux prix initiaux à la convention et se verra dans l'obligation de « casser » le marché.

**L'administrateur** comprend tout à fait mais soumet l'hypothèse que lors de la conclusion du marché en juillet 2022, d'autres concurrents auraient peut-être mieux anticipé la hausse qui était déjà prévisible

**Frédéric VERHARNE et la Vice-Présidente** affirment que tous les concurrents auraient été confrontés au même problème face à une telle inflation.

**Delphine CAZOR** pense que les tarifs proposés pour Matthys sont tout à fait objectifs par rapport aux indices de prix fixés nationalement.

**L'administrateur** remarque qu'il serait intéressant d'avoir des éléments de comparaison.

**Frédéric VERHARNE** affirme que si l'inflation continue en septembre 2023, il y aura lieu probablement de renégocier les tarifs.

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention**

#### IV. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

*Vu les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020 prise en application des textes susvisés,*

*Vu les crédits ouverts au budget,*

*Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte de la décision signée par Madame la Vice-Présidente depuis la dernière réunion du Conseil :*

1. *Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le CCAS de Dunkerque et l'association ODEA AMCALA relatif au montant de la participation de l'association aux frais de fluides et d'énergie dans le cadre de la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace Bel Air pour la réalisation de ses activités.*

*Le montant mensuel de cette participation pour l'année 2023 s'élève à 115,17 €.*

2. *Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le CCAS de Dunkerque et l'ADRA relatif au montant de la participation de l'association aux frais de fluides et d'énergie dans le cadre de la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace Bel Air pour la réalisation de ses activités.*

*Le montant mensuel de cette participation pour l'année 2023 s'élève à 28 €.*

**Décision du Conseil : le compte rendu des décisions est approuvé à l'unanimité**

À 19h15, tous les points figurant à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration et avant de déclarer la séance levée, Madame la Vice-Présidente remercie Frédéric VERHARNE pour les deux années et demies passées au CCAS de Dunkerque, au cours desquelles des projets importants ont été mis en place. Elle témoigne d'une grande satisfaction d'avoir pu travailler en collaboration avec lui et lui souhaite une grande réussite dans sa nouvelle affectation.

Frédéric VERHARNE remercie les administrateurs pour leur présence et leur fidélité au sein du Conseil d'Administration. Il souligne l'importance pour un CCAS de pouvoir compter sur un conseil d'administration mobilisé. Il termine en évoquant l'expérience très riche que lui ont apportée ces deux années et demies passées au sein du CCAS.